



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 21 Septembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Golfech, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2021D8-9-160**

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE  
PUBLIQUE : GESTION ET COORDINATION DES  
BIBLIOTHÈQUES**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à M. Renaud)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à M. Martinat) : M. MARTINAT Emmanuel

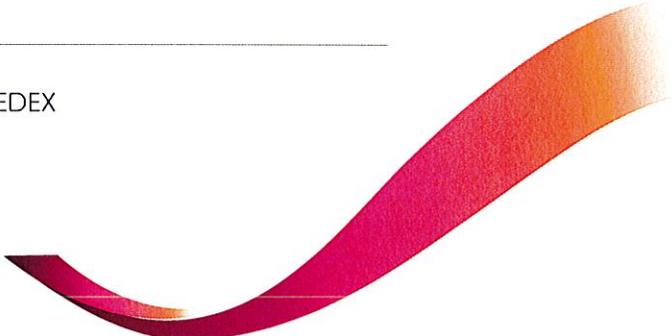
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél. :** 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site :** <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email :** [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MANSONVILLE : M. BERTHET Christian  
Commune de MERLES : M. SERGAS Serge  
Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian (pouvoir donné à M. Baylet)  
Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric  
Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean-Paul  
Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean  
Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond  
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard  
Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane  
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido  
Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: Mme BRU Laetitia  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LAROUSSINIE Francine  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPEZ Ernest  
: Mme PERE Catherine  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme DUBOIS Corinne  
: Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie  
: M. TOURNE Jacques

**Absents excusés :**

Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe  
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme RUAMPS Laura : Rédacteur Principal 2ème classe  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

**2021D8-9-160**

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE PUBLIQUE :  
GESTION ET COORDINATION DES BIBLIOTHÈQUES**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités. La compétence culturelle est ainsi clairement qualifiée de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art.103 Loi NOTRe, art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes des Deux Rives compte sur son territoire 11 bibliothèques, médiathèques ou dépôts de livres : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Lamagistère, Malause, Merles, Pommevic et Valence d'Agen.

Ces établissements bénéficient des services de la Médiathèque Départementale du Tarn-et-Garonne dans le cadre du Schéma Départemental de Lecture Publique.

La Communauté de Communes accompagne ces établissements en les dotant d'un fonds commun d'ouvrages (12 000 ouvrages à ce jour) et en organisant pour les scolaires et le tout public le Salon du Livre Jeunesse.

Le nouveau Schéma Départemental de Lecture Publique 2020/2024 réaffirme la valeur ajoutée des structurations collectives et souhaite soutenir les intercommunalités par la signature de conventions d'objectifs afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite redéfinir les grandes orientations de la politique culturelle engagée sur le territoire. La compétence lecture publique est un des enjeux d'un mouvement culturel. En mutualisant ces services, elle va pouvoir développer une certaine cohérence sur le territoire, tout en essayant de revaloriser les services proposés.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entres les communes antérieures compétentes et la Communauté des Communes,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de la compétence, à raison du caractère partiel de ce dernier. Lorsqu'une Commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale sur la base d'une convention intégrant la mise à disposition partielle de personnel et du matériel nécessaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ».

La commission tourisme, culture et communication a rendu un avis favorable, à l'unanimité, lors de sa séance du 8 Septembre 2021.

Pour organiser et mettre en place ce projet fédérateur, le Président propose donc :

- de prendre la compétence supplémentaire « Lecture Publique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022».

Le coût de ce transfert est estimé comme suit :

COMMUNE	LOCAL	PERSONNEL	DÉPENSES	RECETTES	TAUX REPRÉSENTATIF
<b>Auvillar</b>	Indépendant	1 salarié	13 300,00 €		1,00 %
<b>Bardigues</b>	Salle mairie	bénévole	0,00 €		0 %
<b>Castelsagrat</b>	Salle mairie	bénévole	0,00 €		0 %
<b>Donzac</b>	Indépendant	1 salarié	5 130,00 €		0,43 %
<b>Dunes</b>	Indépendant	1 salarié	0,00 €		0 %
<b>Espalais</b>	Salle mairie	bénévole	0,00 €		0 %
<b>Lamagistère</b>	indépendant	bénévoles	0,00 €		0 %
<b>Malause</b>	Salle mairie	bénévoles	200,00 €		0,01 %
<b>Merles</b>	Salle mairie	NC	0,00 €		0 %
<b>Pommevic</b>	Indépendant	bénévole	2 000,00 €		0,18 %
<b>Valence</b>	Indépendant	Salariés	124 411,00 €	5 184,00 €	1,42 %
<b>CC2R</b>			145 041,00 €	5 184,00 €	0,15 %

*Le coût des dépenses liées au transfert de la compétence est évalué à la date de leur transfert. Le taux représentatif est égal au coût des dépenses transférées divisées par les bases des quatre taxes directes locales imposées au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année du transfert.*

- de l'autoriser ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les procès verbaux de mise à disposition établis contradictoirement avec les communes, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- de prévoir le transfert des services ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes et de l'autoriser ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;
- de modifier les statuts afin d'inclure la compétence « Lecture Publique » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- de l'autoriser ou son Vice-Président à signer les procès verbaux de transfert de l'actif et du passif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux concernés ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert de compétence ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre la compétence supplémentaire « Lecture Publique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022»,
- d'autoriser le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les procès verbaux de mise à disposition établis contradictoirement avec les communes, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce transfert ;
- de prévoir le transfert des services ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout document utile ;

- de modifier les statuts afin d'inclure la compétence « Lecture Publique » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer les procès verbaux de transfert de l'actif et du passif ;
- de prévoir le transfert des fonctionnaires territoriaux concernés ainsi que les conventions de mise à disposition de services avec les communes ;
- de notifier à l'ensemble des communes cette décision. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 27 septembre 2021  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 30 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives



**Jean Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 04 OCT. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 04 OCT. 2021

## AR PRÉFECTURE

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LECTURE PUBLIQUE GESTION ET COORDINATION DES BIBLIOTHEQUES**

Numéro de l'acte : 2021D8\_9\_160

Date de la décision : 27/09/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210927-2021D8\_9\_160-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité émettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 04/10/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure formalisée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat)

Document : 99\_DE-082-248200016-20210927-2021D8\_9\_160-DE-1-1\_1.pdf (Document original)

---

Date de dépôt de l'acte : 04/10/2021 15:41:48

Date d'envoi de l'acte : 04/10/2021 15:44:07

Date de réception de l'AR : 04/10/2021 15:46:02